

N° 4-8

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 avril 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS-PREFECTURES :**
Sous-préfecture d'Épernay
- **SERVICES DECONCENTRES :**
ARS – DT
DDT
DSDEN

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté préfectoral du **7 avril 2022** portant ré-homologation du circuit de karting de Belval-sous-Châtillon
- Arrêté préfectoral du **8 avril 2022** portant abrogation de l'organisation d'une régates France Open Skiff et IND Voile Légère au Lac du Der du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022
- Arrêté préfectoral du **8 avril 2022** portant autorisation d'organiser des matchs de moto-ball pour la saison 2022 au stade Maurice Goujard à BLACY

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 26

- Arrêté modificatif n° 2022-1311 du **31 mars 2022** relatif au transfert d'autorisation de mise en service d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- Arrêté n° 1628 du **7 avril 2022** portant agrément n° 51-000154 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 33

- Arrêté modificatif n° SSPRNTR_PRR_2022_098_01 du **11 avril 2022** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement du Panneau à Messages Variables Centra (PMVC) situé au PR 177+500 de l'autoroute A4

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

p 38

- Arrêté préfectoral du **5 avril 2022** portant autorisation d'une manifestation publique de sports de combat

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**Arrêté préfectoral portant ré-homologation
du circuit de karting de Belval-sous-Châtillon**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du sport, et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44,
- VU le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay,
- VU les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, édictées par la fédération française de sports automobiles (FFSA) pour la discipline karting,
- VU la demande de ré-homologation formulée par M. Sébastien MIEL, gérant et co-proprétaire du karting de Belval-sous-Châtillon
- VU l'attestation de mise en conformité du circuit délivrée par la FFSA le 18 février 2022
- VU les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 18 mars 2022,
- VU l'avis favorable de la CDSR, formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », réunie sur site le 30 mars 2022,

CONSIDERANT que l'exploitant s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, et leurs annexes, relatives à la discipline karting, édictées par la FFSA,

CONSIDERANT que les aménagements demandés par l'expert sécurité de la FFSA pour la mise en conformité de la piste ont été réalisés sur le circuit de karting de Belval-Sous-Châtillon,

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Épernay,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le circuit de karting situé sur le territoire de la commune de Belval-sous-Châtillon, au lieu-dit « le grand-pré » route d'Orcourt, est homologué pour une durée de quatre ans. L'utilisation du circuit s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité éditées par la fédération française de sports mécaniques (FFSA). Le plan du circuit est annexé au présent arrêté (annexe I).

Article 2 :

Caractéristiques techniques du circuit :

- | | |
|-----------------------|---|
| - activités prévues : | Entraînements / Compétitions |
| - sens de la piste : | horaire |
| - longueur : | 1520 mètres |
| - largeur : | Minimale 7 mètres – Maximale 7,5 mètres |
| - grille de départ : | Minimale 8,5 mètres – Maximale 9 mètres |
| - affiliation : | UFOLEP |

Machines autorisées :

- Karts A et B1

Calendrier d'utilisation du terrain :

Le circuit est ouvert toute l'année de 9 heures à 20 heures pour l'activité de loisir ou de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 pour les licenciés.

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder :45 karts

Article 3 : Sécurité et secours.

Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées. L'exploitant du circuit maintiendra en bon état la piste et ses dégagements, ainsi que les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Le public ne sera admis qu'aux seuls endroits prévus et aménagés à cet effet. Les zones interdites au public devront être signalées par des barrières ou tous autres moyens, ainsi que par des panneaux indiquant « interdit au public ».

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès. Aucun véhicule ne devra stationner le long de la route.

Lors des entraînements, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Il aura à disposition une couverture de survie, une trousse de secours, deux extincteurs vérifiés et appropriés aux risques ainsi qu'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Les consignes de sécurité comportent les adresses et les numéros de téléphone des personnes et des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. Elles sont affichées sur le site, ainsi que le règlement intérieur et le plan du circuit.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité. L'exploitant informera le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement, conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

Article 4 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur précisera les horaires d'ouverture du circuit et ses modalités d'utilisation. Il sera affiché en un lieu visible de tous ainsi que le plan du circuit. Un panneau « interdit au public » sera apposé à l'entrée du site.

Article 5 : Assurance.

Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément à l'article L.331-10 du code du sport.

Article 6 : Annulation de l'homologation.

Cette homologation est révoquée et pourra être retirée pour non-respect des dispositions énoncées au présent arrêté et dans les règles techniques et de sécurité de la FFSA, ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité.

Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé au pôle départemental des manifestations sportives de la Marne au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté ou en cas de modification du tracé du circuit.

Article 7 : Responsabilité administrative.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires de la Marne, le maire de Belval-sous-Châtillon, le représentant de la FFSA ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, le 7 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT



**Arrêté portant abrogation de
l'organisation d'une régate France Open Skiff et IND Voile Légère au Lac du Der
du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté interdépartemental n°DDETSPP 2022-004 du 24 mars 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2022 autorisant l'organisation d'une régate France Open Skiff et IND Voile Légère au Lac du Der du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;

CONSIDÉRANT que de nombreux oiseaux sont contaminés par l'influenza aviaire; que de surplus, l'organisateur annule la dite manifestation ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 09 mars 2022 autorisant l'organisation d'une régate France Open Skiff et IND Voile Légère au Lac du Der du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 :

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que la mairie de Giffaumont Champaubert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, au maire concerné, à l'Office National des Forêts, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne et à la Fédération Française de voile.

Épernay, le 8 avril 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

*Pôle départemental
des manifestations sportives*

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser des matchs de moto-ball
pour la saison 2022 au stade Maurice Goujard à BLACY**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline moto-ball ;
- VU la demande formulée par M. Christian DENIZET, président de l'association « Moto-ball Club vitryat » (MBCV), souhaitant organiser le championnat de France 2022 de moto-ball, reçue le 02 février 2022;
- VU les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 18 mars 2022 ;
- VU l'avis favorable de la directrice de la direction départementale des territoires de la Marne, service en charge de la préservation de la biodiversité et du service en charge du risque routier;

CONSIDERANT que l'exploitant s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, relatives à la discipline moto-ball, édictées par la FFM ; que l'exploitant a prévu un dispositif contenant des mesures sanitaires et la distanciation sociale, qu'il fera respecter en tous lieux et en toutes circonstances ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisateur à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant ; qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs posés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association moto-ball du Club vitryat, représentée par M. Christian DENIZET, dont le siège social est situé 27, rue des Sorbiers à Frignicourt (51300), est autorisée à organiser des matchs de moto-ball comptant pour le championnat de France 2022, sur le stade Maurice Goujard situé à BLACY, et selon le calendrier ci-après :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - samedi 23 avril 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 30 avril 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 07 mai 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 21 mai 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 28 mai 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 11 juin 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 18 juin 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 02 juillet 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 09 juillet 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 16 juillet 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 30 juillet 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00 ; |
| - samedi 20 août 2022 | de 19 h 00 à 21 h 00. |

Le plan du circuit est annexé au présent arrêté (annexe I).

Article 2 :

L'utilisation du circuit s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté, ainsi que des règles techniques et de sécurité, discipline moto-ball, éditées par la fédération française de motocyclisme.

L'entretien courant du terrain aura été effectué et la piste remise en état.

Les participants devront être titulaires d'une licence à jour portant mention de la non contre-indication de la pratique de moto-ball en compétition, ainsi que du permis correspondant à la catégorie de motorcycle conduit ou du certificat d'aptitude aux sports motocyclistes. Par ailleurs, la conformité du niveau sonore des motos devra être vérifiée et respectée. Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront également être prises en considération et gérées.

L'organisateur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et des préposés des manifestations, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du code du sport.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre pendant tout le déroulement de l'épreuve (surveillance du public et du site accessible à ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle visuel rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué.

Article 3 : Protection du public

Les spectateurs se trouveront aux endroits prévus et aménagés à cet effet, derrière des barrières afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution. Conformément aux règles techniques et de sécurité, l'organisateur respectera les distances de sécurité minimales pour garantir la protection du public.

Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée du terrain pendant l'épreuve et assurer la protection du public.

Article 4 : Moyens d'alerte – défense contre l'incendie – desserte des secours

Le dispositif de secours médicalisé (trousse de premier secours, moyens d'alerte, etc...) du moto-ball sera mis en place une heure avant le début de chaque match et durant toute la durée de la manifestation.

Des consignes générales de sécurité, permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'incident ou d'accident, devront être rédigées et affichées. Les numéros d'urgence devront également être affichés.

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès, avec une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur disposera de 9 extincteurs appropriés aux risques, placés sur l'ensemble du parcours.

Tout accident grave devra être signalé, dans les 48 heures, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à l'aide du formulaire joint en annexe II.

Article 5 : Mesures de police – accessibilité au terrain

L'intersection entre l'avenue de Paris et la voie communale dite du moto-ball représentant un danger, l'organisateur devra y placer deux jalonneurs qui auront pour mission d'insérer en toute sécurité, dans le flot de circulation, les conducteurs cherchant à quitter le site. Par ailleurs, l'organisateur devra prévoir un service d'ordre composé d'au moins 2 personnes permettant de gérer au mieux le stationnement des véhicules des spectateurs et des compétiteurs sur le parking jouxtant le stade, afin d'assurer l'accès permanent au site des services de secours et de gendarmerie. Les membres de ces équipes devront être clairement identifiés, présents et réellement efficaces.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la voie communale n° 13 dite « chemin du moto-ball » sera interdit, afin de permettre le passage sans la moindre difficulté des véhicules de secours.

Article 6 : L'organisateur technique, s'assurera sur place de la bonne réalisation, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur, telles qu'elles sont définies dans les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire (FFM), conformément à l'article R.331-7 du code du sport.


À l'issue de ce contrôle et avant le départ des épreuves, l'organisateur technique communiquera à la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François l'attestation de conformité (annexe III), qu'il aura complétée et signée. Une copie sera adressée, après chaque manifestation, au pôle départemental des manifestations sportives à la sous-préfecture d'Épernay par courriel : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

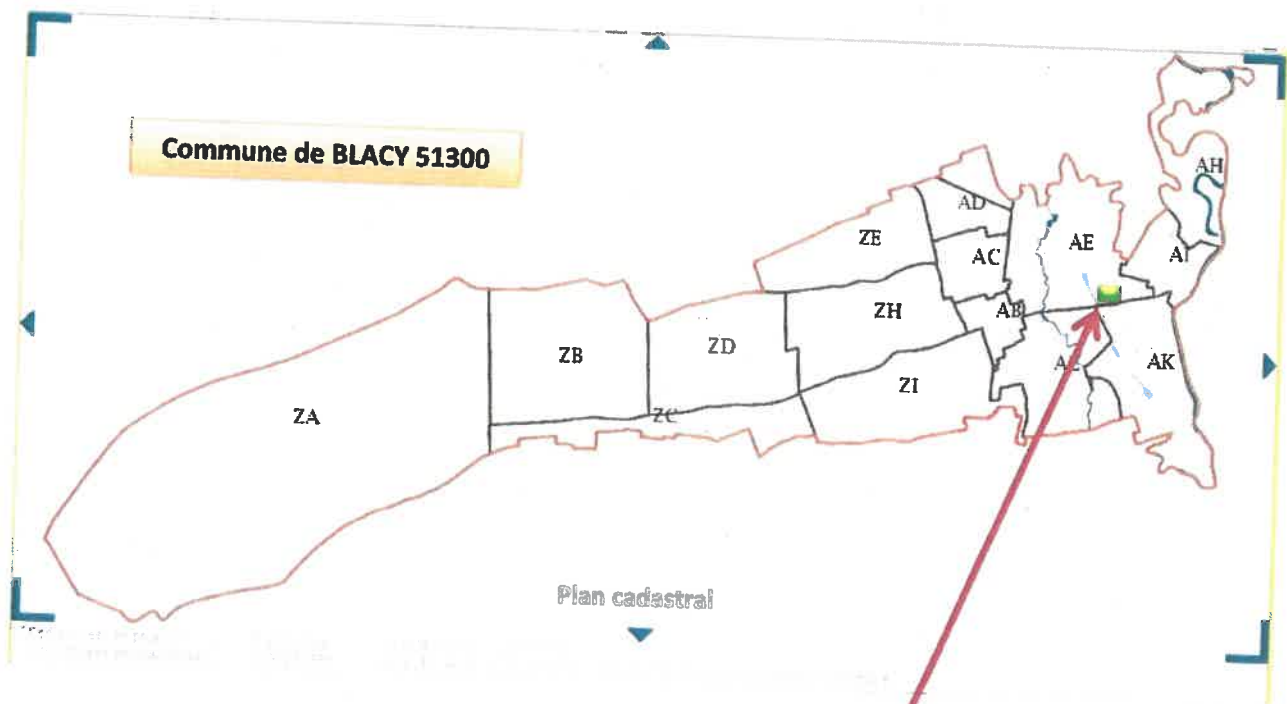
Article 8 : La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des services de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire de Blacy, le représentant de la fédération française de motocyclisme, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, le 08 avril 2022

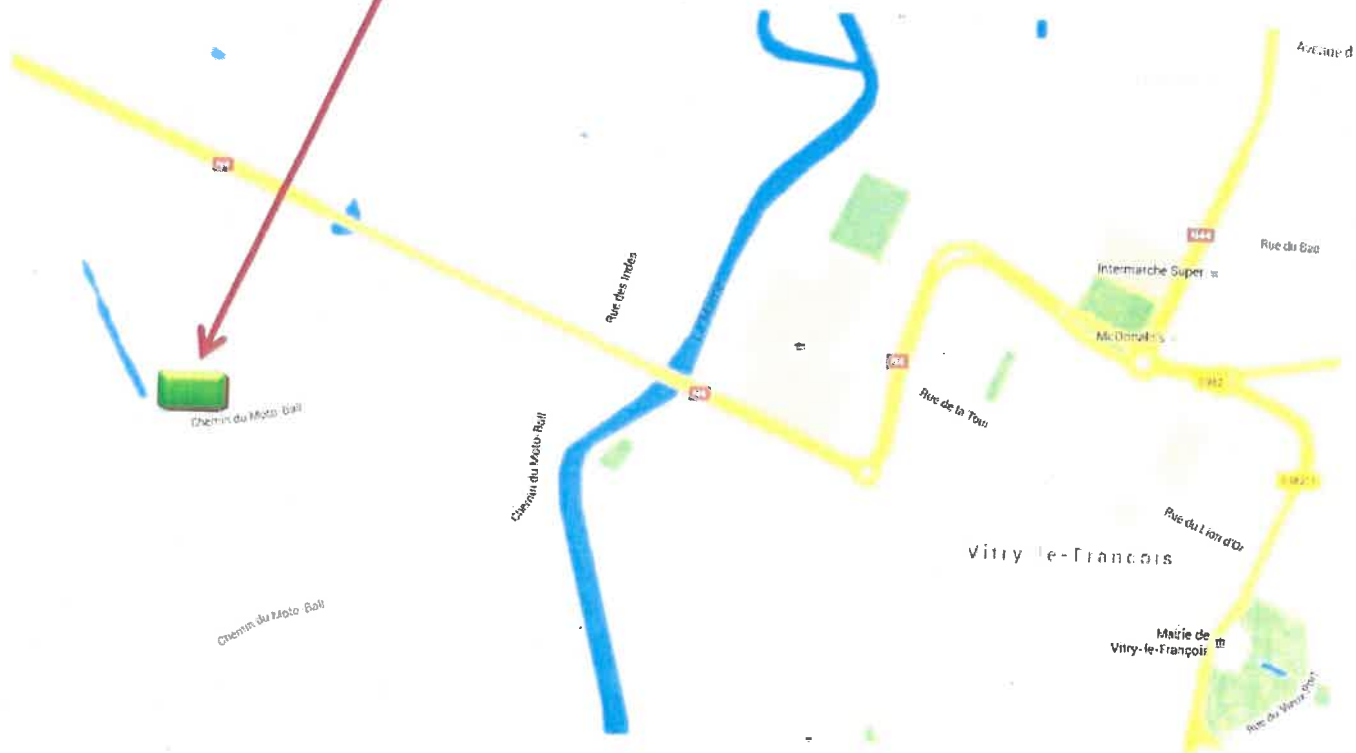
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT



Stade de Motoball
Maurice GOUJARD





MINISTÈRE DES SPORTS

N°15796*02

Fiche de signalement et d'enquête d'accident¹ ou incident² grave dans un Etablissement d'activités physiques ou sportives (EAPS)

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement³ et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident.

Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement

Fiche remplie le ___/___/___ N° département | | | | |
 Nom de la personne effectuant le signalement
 Fonction
 Téléphone _____ Courriel

Cadre réservé à l'administration (DDCS/DDCSPP)

Fiche reçue le ___/___/___ N° département | | | | |
 Nom de la personne chargée de l'enquête Fonction
 Téléphone _____ Courriel

1 - Renseignements relatifs à l'établissement

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Association loi 1901 Autre Précisez

Adresse

Code postal | | | | | | Commune :

Téléphone fixe _____ Portable _____ Courriel :

Site internet

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement

Affiliation à une fédération : Non Oui Si oui, précisez :

¹ Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

² Incident grave : Toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants

³ Article R.322-6 du code du sport

2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) :

Date de naissance |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Commune de naissance :

Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : Code postal |_|_|_|_|_|

Adresse personnelle :

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Tél :

Courriel :

3 - Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident

Date (JJ/MM/AAAA) |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Lieu de l'accident :

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Installation sportive de plein air Installation sportive fermée

Milieu naturel non aménagé Milieu naturel aménagé

Circuit permanent Circuit temporaire Voie publique

Autre Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

Loisir Entraînement Compétition Stage sportif Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui Non

Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré Bénévole Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

Condition physique Implication d'un tiers Matériel non-conforme

Etat de santé Collision Défaillance du matériel

Malaise Coup Equipement inadapté

Fatigue Contact corps étrangers Lieu de pratique

Prise de risque Inconnu Conditions climatiques

Autres Précisez

Nombre de victime(s) : |_|_|_|_|

Description précise des circonstances de l'accident

A large rectangular area containing numerous horizontal dotted lines, intended for the detailed description of the accident circumstances.

4 - Renseignements relatifs à la victime⁴

Identifiant (réservé au ministère) :

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance |_|_|_|_|

Nationalité

Département de résidence |_|_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant Encadrant Spectateur
Membre de l'EAPS Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui Non Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :
Amateur Débutant Haut niveau Professionnel
Inconnu Autre Précisez

Fréquence de la pratique dans ce sport :
Aucune pratique Occasionnelle Moins d'une fois/mois Au moins 1 fois/mois
Au moins 1 fois/semaine Plus de 2 fois/semaine Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui Non Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Questionnaire de santé rempli : Oui Non

5 - Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié Traumatisme Malaise Perte de connaissance
Noyade Malaise cardiaque Décès Inconnu

Autre Si autre, précisez

Localisation des blessures :

Tête Abdomen Membres supérieurs
Cou Bassin Membres inférieurs
Thorax Colonne vertébrale

Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui Non Inconnu

Si oui précisez lesquels

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même SAMU / SMUR / Pompiers Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux Spécialité et/ou qualification

Autre Précisez

Usage d'un défibrillateur : Oui Non Inconnu

Secours alertés : Oui Non Inconnu

Services de secours alertés : Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |_|_| : |_|_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée

Éléments de gravité constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

⁴ Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

Observations complémentaires / autres éléments

A large rectangular area containing numerous horizontal dotted lines for writing.

Cadre réservé à l'administration

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui Non

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui Non

Educateur non déclaré : Oui Non

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui Non

Défaut de qualification : Oui Non

Si autre précisez :

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui Non Si oui, circonstances similaires : Oui Non

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

Devenir de la victime

Guérison

Séquelles

Décès

Inconnu

Si séquelles, lesquelles

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Nom du Club de l'association

.....

M.....

A.....
Sous-préfecture d'Épernay.
Pôle Départemental des Manifestations Sportives
1, Rue Eugène Mercier 51200 Épernay
pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr

Représenté par la Gendarmerie de.....

Je soussigné....., déclaré par l'organisateur comme organisateur technique (article R331-27 du code du sport), précise que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation d'organisation sportive comportant la participation de véhicules à moteur, dans un lieu non ouvert à la circulation publique.

• Arrêté préfectoral du

Autorisant le ou la (1)

Le (date)....., entre.....h et.....h

Sur le circuit de (1)....., homologué sous le n°.....

Sur le territoire de la ou les communes de

.....

Ont été respectées et que la manifestation autorisée peut avoir lieu.

Fait le.....

Signature :

(1) type de manifestation

Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Délégation territoriale de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est**

Délégation territoriale de la Marne

Arrêté modificatif n°2022- 1311 du 31/03/2022 relatif au transfert d'autorisation de mise en service d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

AMBULANCES MONT AIME N° Agrément 51-000133

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2022-0483 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – pilotage et territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est ;

VU le dossier de demande d'agrément dûment complété reçu le 02 octobre 2020 informant de l'ouverture d'un site secondaire à Cormontreuil ;

VU le dossier de statuts sociaux du 30/03/2018 ;

VU l'extrait du KBIS en date du 28/10/2019 ;

VU l'autorisation mutuelle du 24 juillet 2020 des deux parties ;

Considérant

- Que le dossier déposé par Monsieur Nicolas SCHOLLAERT est conforme au code de la santé publique ;
- Que les locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;
- Que les véhicules proviennent d'un parc existant dans le département et sur le même secteur et que les transferts des autorisations de mise en service ont été autorisés par le DGARS

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2021-4785 du 16/12/2021 est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2018-1371 17/04/2018 est modifié comme suit à compter de ce jour :

Transfert de deux autorisations de mise en service appartenant à la société Sillery Ambulances N° agrément 51-000128 gérée par Madame Patricia BLAVIER et Monsieur Jacinto DE LEMOS au profit de la société Mont Aimé N° agrément 51-000133 gérée par Monsieur Nicolas SCHOLLAERT

N° d'agrément : 51-000133
Raison sociale : AMBULANCES MONT AIME
N° SIREN : 512 559 055
Gérant : **Monsieur Nicolas SCHOLLAERT**

Adresse local site principal (secteur 6 Epernay) :

Adresse : 118 avenue du Maréchal Foch 51200 EPERNAY
Téléphone : 03.26.53.13.47

Ambulances :

DP-593-AP Renault TRAFIC
EH-687-NX Renault MASTER POLSKA

Adresse local site secondaire (secteur 1 Reims) :

Adresse : 1 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL
Téléphone : 03.26.53.13.47

Ambulance :

DT-806-AK MERCEDES VITO

Véhicule Sanitaire Léger :

AE-323-TR MERCEDES CLASSE C

Article 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.


Article 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas SCHOLLAERT en qualité de gérant et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

**Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne**


Thierry ALIBERT

Délégation Territoriale de la Marne

**Arrêté N°1628 du 07/04/2022
Portant agrément n°51-000154
De l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

AMBULANCES ROUSSEL FISMES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2022-0483 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – pilotage et territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est ;

VU l'arrêté ARS 2021-2003 du 11/05/2021 provisoire 6 mois relatif au transfert d'autorisation de mise en service de sept véhicules pour la création d'une société de transports sanitaire ;

VU le dossier de demande d'agrément dûment complété en date du 24 mars 2021 ;

VU l'extrait Kbis de l'entreprise du 10 décembre 2020 ;

VU les statuts de l'entreprise en date du 28 novembre 2020 ;

VU le compromis de vente en date du 23 février 2021 ;

VU le contrat de location à titre gracieux du bâtiment situé 9 rue Daniel Berger à Reims en date du 25 mars 2021 ;

VU l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles, place de la gare, cellule Q3, 51170 FISMES en date du 26 mars 2021 ;

VU les avenants au compromis de vente en date du 22 avril 2021 pour les sociétés Ambulances 3A et Fismes Assistance ;

CONSIDERANT

- Que le dossier déposé par Messieurs ROUSSEL Willie et ROUSSEL Jérémie est conforme au code de la santé publique ;
- Que les locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;
- Que les véhicules proviennent d'un parc existant dans le département et sur le même secteur et que les transferts des autorisations de mise en service ont été autorisés par le DGARS

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté ARS 2021-2003 du 11/05/2021 provisoire 6 mois relatif au transfert d'autorisation de mise en service de sept véhicules pour la création d'une société de transports sanitaire est abrogé.

ARTICLE 2 :

→ Le transfert de trois autorisations de mise en service appartenant à la société Ambulances Agrée de l'Ardre N° agrément 51-000113 gérée par Madame BECHU Françoise et Monsieur GOLARD Dominique au profit de la société Ambulances ROUSSEL Fismes N° agrément 51-000154 gérée par Monsieur Willie ROUSSEL et Monsieur Jérémie ROUSSEL,

→ Le transfert de quatre autorisations de mise en service appartenant à la société Fismes Assurances N° agrément 51-000021 gérée par Monsieur GOLARD Dominique au profit de la société Ambulances ROUSSEL Fismes N° agrément 51-000154 gérée par Monsieur Willie ROUSSEL et Monsieur Jérémie ROUSSEL,

ARTICLE 3 : Est agréée pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale nom commercial :	SAS 3 A ROUSSEL AMBULANCES ROUSSEL FISMES
N° SIREN :	891 771 438
Adresse du siège social :	9 rue Daniel Berger 51100 REIMS
Adresse de l'activité commerciale (Garage, accueil, désinfection) :	Place de la Gare – Cellule Q3 – 51170 FISMES
Co-Gérants :	Monsieur Willie ROUSSEL et Monsieur Jérémie ROUSSEL

Ambulances :

- 328-AKL-51
- DH-266-NH
- CR-039-LW
- 624-AWM-51

Véhicules Sanitaire Léger :

- AF-238-NK
- 951-AJV-51
- DX-506-RS

ARTICLE 4 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 5 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

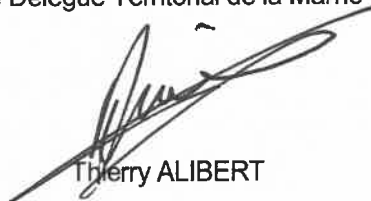
ARTICLE 6 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 7 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Willie ROUSSEL et Jérémie ROUSSEL en qualité de co-gérants et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT

Services déconcentrés

DDT



Arrêté modificatif n°SSPRNTR_PRR_2022_098_01

Arrêté modificatif portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement du Panneau à Messages Variables Centra (PMVC) situé au PR 177+500 de l'autoroute A4

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique en date du 15 décembre 2021 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SSPRNTR_PRR_2022_074_01 signé en date du 31 mars 2022, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de remplacement du Panneau à Messages Variables Central situé au PR 177+500 de l'autoroute A4 ;

Vu la demande faite par Sanef sollicitant, suite à des problèmes techniques, une modification de l'arrêté préfectoral précité ;

Vu l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 08/04/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2022-047 » du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4, 5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 04 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de remplacement du Panneau à Messages Variables Central situé au PR 177+500 de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 30 mai et le 1^{er} juillet 2022.

Dérogation à l'article n°4

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pour excéder 1200 véhicules/heure

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de remplacement du Panneau à Messages Variables Central (PMVC) situé au PR 177+500 de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Période de réalisation : du 30 mai au 1^{er} juillet 2022

Localisation : PR 177+500 de l'autoroute A4 dans les 2 sens de circulation

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide du PR 178+700 au PR 177+300 dans le sens Strasbourg vers Paris avec mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit des travaux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre de circulation et la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Neutralisation de la voie rapide du PR 174+100 au PR 177+700 dans le sens Paris vers Strasbourg avec mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit des travaux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre de circulation et la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;*
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la Direction

Interdépartementale des Routes Est seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concedé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est (DIREst),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 11 AVR. 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,



Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Services déconcentrés

**Direction des services
départementaux de l'Éducation
Nationale de la Marne**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports
SDJES

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une manifestation publique de sports de combat

- VU le code du sport, et notamment les articles L331-9 à L331-12, portant sur l'obligation d'assurance des organisateurs de manifestations sportives ;
- VU le code du sport, et notamment les articles R331-46 à R331-54 et A331-33 à A331-36, réglementant l'organisation des manifestations publiques de sports de combat ;
- VU l'arrêté en date du 28 mars 2022, accordant délégation à la fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées (FFKMDA) ;
- VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST préfet de la Marne ;
- VU la demande d'autorisation en date du 21 mars 2022, présentée par Alain TILLOT, représentant de l'association « ATABOXE », domiciliée au Gymnase du Verbeau, Rue Georges Barbier, 51000 Châlons-en-Champagne ;
- VU l'avis favorable du Maire de Châlons-en-Champagne en date du 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse dans un délai de 15 jours du président de la FFKMDA suite à la demande d'avis formulée par l'organisateur en date du 1^{er} mars 2022, conformément à l'article R331-50 du code du sport ;

SUR proposition de Monsieur Bruno Claval, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Alain Tillot, représentant de l'association ATABOXE, est autorisé à organiser les 16 et 17 avril 2022 au Gymnase Cabot à Châlons-en-Champagne, une manifestation publique de Muay Thai, conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité de la FFKMDA et avoir souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants, conformément aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport. Ce contrat devra permettre l'indemnisation de la totalité des préjudices éventuels.

Cité administrative Tirllet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 69 07 41
www.ac-reims.fr/dsdcen51

Les participants devront présenter une licence portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique compétitive de Muay Thai.

L'organisateur devra s'assurer que cette manifestation n'apporte aucun trouble à la tranquillité publique.

Toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité des spectateurs et le stationnement régulier des visiteurs à l'extérieur du site.

Article 2:

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Marne, Monsieur le président de la FFKMDA, Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'organisateur.

Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2022

Le préfet de la Marne,



Henri PREVOST